Département des Vosges
Arrondissement de NEUFCHÂTEAU

VILLE DE MIRECOURT
32 rue Général Leclerc - 88500 MIRECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14 septembre 2026	**Séance du 21 septembre 2026**
Membres en exercice : **27** Présents : **23** Votants : **27**	**Présents** : Mesdames et Messieurs Nathalie BABOUHOT, Jérôme LABAYE, Nadia VILLARMET, Daniel PERRY, Marc BLONDELLE, Salim BELAZREUK, Martine CLAUDON, Fabien MALLERET, Annie VOUILLON, Patrick CITOYEN, Valérie KLEIN, Elvan SAHAN, Aude LOTTE, Stéphane RUBIGNY, Elodie ROGERIE, Thierry MICHEL, Danièle CHIARAVALLI, Bruno WALTER, Valérie LAUMOND, Abderrahim MOURABIT, Denis GILLET, Sophie DURIEUX, Denis LEICK
Secrétaire de séance : Danièle CHIARAVALLI	**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame PRÉAUT Marine à Madame ROGERIE Élodie Madame TOTTOLI Geneviève à Monsieur BLONDELLE Marc Monsieur JAMIS Patrice à Monsieur CITOYEN Patrick Madame AUDINOT Aurélie à Monsieur LABAYE Jérôme

Numéro : 2026-09-21 / **02 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-21 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/02/2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, dans laquelle sont fixés les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 à 6 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15/12/2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les remarques des services consultés sur le projet arrêté ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-175 en date du 12/05/2026 mettant à l'enquête publique le projet d'élaboration/de révision du PLU ;
Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;
Vu les modifications apportées au PLU pour tenir compte des avis et observations joints au dossier ;

Considérant que les avis des services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter une suite apparaissant dans le tableau ci-annexé ;
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** (3 absentions : DURIEUX Sophie, LEICK Denis et GILLET Denis) (M. MOURABIT Abderrahim quitte la séance et ne participe pas au vote) :

- approuve le PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents et les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- précise que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 19h10
Réference de l'AR : 088-218803047-20260921-2026092102-DE
Publié le 01/10/2026 ; Affiché le 02/10/2026 ; Rendu exécutoire le 01/10/2026

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

Nathalie BABOUHOT
2026.10.01 18:55:45 +0200
Ref:11855061-17910783-1-D
Signature numérique
Madame Le Maire

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 19h10
Réference de l'AR : 088-218803047-20260921-2026092102-DE
Publié le 01/10/2026 ; Affiché le 02/10/2026 ; Rendu exécutoire le 01/10/2026

Département des Vosges
Arrondissement de NEUFCHÂTEAU

VILLE DE MIRECOURT
32 rue Général Leclerc - 88500 MIRECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14 septembre 2026	**Séance du 21 septembre 2026**
Membres en exercice : **27** Présents : **23** Votants : **27**	**Présents** : Mesdames et Messieurs Nathalie BABOUHOT, Jérôme LABAYE, Nadia VILLARMET, Daniel PERRY, Marc BLONDELLE, Salim BELAZREUK, Martine CLAUDON, Fabien MALLERET, Annie VOUILLON, Patrick CITOYEN, Valérie KLEIN, Elvan SAHAN, Aude LOTTE, Stéphane RUBIGNY, Elodie ROGERIE, Thierry MICHEL, Danièle CHIARAVALLI, Bruno WALTER, Valérie LAUMOND, Abderrahim MOURABIT, Denis GILLET, Sophie DURIEUX, Denis LEICK
Secrétaire de séance : Danièle CHIARAVALLI	**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame PRÉAUT Marine à Madame ROGERIE Élodie Madame TOTTOLI Geneviève à Monsieur BLONDELLE Marc Monsieur JAMIS Patrice à Monsieur CITOYEN Patrick Madame AUDINOT Aurélie à Monsieur LABAYE Jérôme

Numéro : 2026-09-21 / **03 - Instauration du Droit de Préemption Urbain**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et 2, L.210-1, L.211 et suivants, L.212-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.212-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;
Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21/09/2026 ;
Considérant l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :
- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 21/09/2026 ;
- charge Mme le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires ;
- donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents et les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- précise que le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, pendant un mois, avec effet juridique au premier jour de l'affichage, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département) et transmission à Monsieur le Préfet des Vosges.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

Nathalie BABOUHOT
2026.10.01 18:55:47 +0200
Ref:11855543-17911484-1-D
Signature numérique
Madame Le Maire

Réception au contrôle de légalité le 01/10/2026 à 19h08
Réference de l'AR : 088-218803047-20260921-2026092103-DE
Publié le 01/10/2026 ; Affiché le 02/10/2026 ; Rendu exécutoire le 01/10/2026

DEPARTEMENT DES VOSGES

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Révision Générale n°1
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de MIRECOURT

Procédure approuvée par délibération
du Conseil municipal de Mirecourt le 21 septembre 2026.

planche 1/1 : zones U et AU — Echelle : 1:3 500

- Zone bleue PPRi Madon : zone d'autorisation avec prescriptions spécifiques
- Zone rouge PPRi Madon : zone d'interdiction
- UA - zone urbaine - centre historique et faubourg
- UB - zone urbaine - extensions urbaines
- UBm - prescription règlementaire - Avenue Victor Hugo et Rue Georges Lefevre
- UBg - prescription règlementaire - Aire des gens du Voyage
- UC - zone urbaine - habitat collectif et mitoyen
- UE - zone urbaine - équipements
- UEh - prescription règlementaire - Centres hospitaliers
- UEr - prescription règlementaire - INRA
- UG - zone urbaine - Parc économique de la Gare
- UX - zone urbaine - zone d'activités
- 1AU - zone à urbaniser sur le court terme
- 2AU - zone à urbaniser sur le long terme

Bureau d'études éolis
Urbanisme et Planification
Aménagement des territoires
Communication et Concertation

56 rue de la Prairie
88100 Saint Dié des Vosges
09 79 55 77 46 / 06 17 46 79 39
eolis.fodesco@orange.fr

N

0 50 100 200 mètres

Liste des emplacement réservés			
Numéro	Bénéficiaire	Destination	Surfaces (m²)
ER1	Commune	Desserte de la zone 2AU Rabut	2121,02
ER2	Commune	Elargissement et aménagement de la rue de l'Abbé Grégoire	53,93

Fond de plan issu du cadastre

Département des Vosges
Arrondissement de NEUFCHÂTEAU

VILLE DE MIRECOURT
32 rue Général Leclerc - 88500 MIRECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 janvier 2022	**Séance du 31 janvier 2022**
Membres en exercice : **29** Présents : **25** Votants : **28**	**Présents** : Mesdames et Messieurs SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, SERDET Daniel, VIDAL Françoise, WALTER Bruno, CLÉMENT Valérie, LAIBE Jean-François, PRÉAUT Marie-Laure, FERRY Jean-Luc, MOINE Marie-Odile, BARBIER Elisabeth, DAVAL Philippe, SILLON Anne, BELAZREUK Salim, ROBIN Nadia, BLONDELLE Marc, SIMON Claudine, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick
Affiché le : 02 février 2022	**Absents :** Madame FROMAIGEAT Christine
Secrétaire de séance : Jérôme LABAYE	**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur MALLERET Fabien à Madame CHIARAVALLI Danièle Monsieur MICHEL Thierry à Madame BABOUHOT Nathalie Madame BAILLY Laurence à Monsieur SÉJOURNÉ Yves

Numéro : 2022-01-31 / **06 - Modification du PLU par le biais d'une déclaration de projet**

Le Conseil Municipal,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-15 à 17,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 29 avril 2021,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MIRECOURT approuvé le 14 Janvier 2013,
- Vu la délibération du 22 février 2021 pour la modification du Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une déclaration de projet,
- Vu l'avis de la CDPENAF du 31 mai 2021,
- Vu la décision de la MRAE de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de MIRECOURT emportée par une déclaration de projet en date du 10 août 2021,
- Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,
- Vu l'ordonnance du 31 janvier 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Jacques CONRAUX en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2021, prescrivant une enquête publique du 8 novembre au 9 décembre 2021,
- Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 décembre 2021,

- Considérant la modification de la notice afin de respecter les prescriptions de la MRAE et lever la réserve du commissaire enquêteur,
- Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. de la commune de MIRECOURT tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les motifs de la modification simplifiée du PLU :

La reprise du PLU de MIRECOURT a pour objet de faire évoluer son contenu dans la perspective de permettre l'installation d'un projet maraîcher en cœur de ville, en lieu et place d'une actuelle zone à urbaniser 1AU pour de l'habitat.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/02/2022 à 17h40
Réference de l'AR : 088-218803047-20220131-2022013106-DE
Affiché le 04/02/2022 - Certifié exécutoire le 04/02/2022

Pièces reprises dans le PLU :

- Le document de zonage pour transformer une zone à urbaniser sur le court terme 1AU en une zone agricole AM spécifiquement destinée à accueillir une activité de maraîchage.
- Le règlement écrit du PLU pour créer un nouveau secteur AM au sein de la zone agricole spécifiquement dédié à l'activité de maraîchage.
- Le document orientation d'aménagement et de programmation pour supprimer le projet comportant actuellement la nouvelle zone de projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme par le biais d'une déclaration de projet de la commune de MIRECOURT telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de MIRECOURT.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de MIRECOURT durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera ensuite exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet des Vosges dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et 2 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Yves SÉJOURNÉ

Yves SEJOURNE

YVES SEJOURNE
2022.02.03 17:27:48 +0100
Ref:20220203_140605_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/02/2022 à 17h40
Réference de l'AR : 088-218803047-20220131-2022013106-DE
Affiché le 04/02/2022 - Certifié exécutoire le 04/02/2022

Département des Vosges
Arrondissement de NEUFCHÂTEAU

VILLE DE MIRECOURT
32 rue Général Leclerc - 88500 MIRECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09 décembre 2021	**Séance du 16 décembre 2021**
Membres en exercice : **29** Présents : **21** Votants : **27**	**Présents** : Mesdames et Messieurs SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, SERDET Daniel, VIDAL Françoise, WALTER Bruno, CLÉMENT Valérie, LAIBE Jean-François, PRÉAUT Marie-Laure, MOINE Marie-Odile, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, DAVAL Philippe, SILLON Anne, ROBIN Nadia, BLONDELLE Marc, SIMON Claudine, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, CITOYEN Patrick
Affiché le : 21 décembre 2021	**Absents :** Madame FROMAIGEAT Christine Monsieur BELAZREUK Salim
Secrétaire de séance : Marc BLONDELLE	**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur FERRY Jean-Luc à Madame CHIARAVALLI Danièle Monsieur MICHEL Thierry à Madame BABOUHOT Nathalie Madame BAILLY Laurence à Monsieur SÉJOURNÉ Yves Monsieur LABAYE Jérôme à Monsieur WALTER Bruno Madame HUMBERT Marie-Christine à Madame PRÉAUT Marie-Laure Monsieur JAMIS Patrice à Monsieur CITOYEN Patrick

Numéro : 2021-12-16 / **07 - Suppression d'un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à 48,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales approuvé le 29 avril 2021,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MIRECOURT approuvé le 14 Janvier 2013,
Vu la délibération du 20 septembre 2021 du conseil municipal décidant de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 11 Octobre au 12 Novembre 2021, le dossier de modification simplifiée,

Considérant que le projet de modification tel qu'il est annexé n'a pas recueilli d'observation durant la mise à disposition du public entre le 11 octobre et le 12 Novembre 2021,
Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. de la commune de MIRECOURT tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les motifs de la modification simplifiée du PLU :
- Supprimer l'emplacement réservé n°1 PONT SNCF visant à élargir la rue Adelphe Sarron.
- Parcelles concernées (pour partie) : AC 211, 222, 237, 301, 302, 372.
- Surface de projet : 1599 m².
- Pièces reprises dans le PLU : Le document de zonage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de MIRECOURT telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/12/2021 à 17h59
Réference de l'AR : 088-218803047-20211216-2021121607-DE
Affiché le 21/12/2021 - Certifié exécutoire le 21/12/2021

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Yves SÉJOURNÉ

Yves SEJOURNE

YVES SEJOURNE
2021.12.20 17:45:27 +0100
Ref:20211220_162201_2-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/12/2021 à 17h59
Réference de l'AR : 088-218803047-20211216-2021121607-DE
Affiché le 21/12/2021 - Certifié exécutoire le 21/12/2021

ARRETE N°2017/137 DU 12.10.2017
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MIRECOURT

LE MAIRE,

VU Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 126-1, R 123-14 , R 123-22,

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14/01/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU La délibération du Conseil municipal en date du 21/12/2015 approuvant la création d'une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Mirecourt,

VU L'Arrêté Préfectoral n°107/2017 du 19/01/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTGAZ sur le territoire du département des Vosges,

ARRETE

- ARTICLE 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MIRECOURT est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet ont été reportées sur le tableau des servitudes, suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000ème), les servitudes d'utilité publique suivantes :
- **AC4** relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- **I3** relative au transport de gaz naturel.

- ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la Sous-Préfecture de Neufchâteau.

- ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

- ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé au Sous-Préfet de Neufchâteau.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
16 OCT. 2017
SUH
DEPARTEMENT DES VOSGES

A MIRECOURT, le 12 OCT. 2017

Le Maire,

Yves SÉJOURNÉ

MAIRIE DE MIRECOURT (Vosges)

Département des Vosges
Arrondissement de NEUFCHATEAU
VILLE DE MIRECOURT

Effectif du Conseil 29
Membres en exercice 29
Présents 21

Affiché le 15 janvier 2013

01/10

Objet : approbation du P.L.U.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRECOURT

Séance du 14 janvier 2013 à 18 h 15
Convocation du 7 janvier 2013

Présents : Mmes ROUYER, SOMNY, HAINZELIN, PENEL, VIDAL, CLEMENT, RAFFEL.
MM. FY, JAMIS, CITOYEN, HUBERT, MARGO, GIRARDIN, BAZIN, SCHMITT, PFAFF, BRULEZ, MARA, RUGA, SERDET, LAIBE.
Absents : Mmes MAKANTO, MARTZ, MULLER et MM. GUSTURANAJ, HACQUARD.
Absents ayant donné pouvoir :
Madame DUBUC à Madame SOMNY
Monsieur JACQUEMIN à Madame ROUYER
Madame VOIRIOT à Monsieur JAMIS

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick CITOYEN

- VU le Code de l'Urbanisme,

– VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 modifiée et ses décrets d'application modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004;

– VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22/09/2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22/09/2008 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

- VU la délibération du Conseil Municipal du 25/06/2012 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

- VU la carte des terres agricoles,

– Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces agricoles (CDCEA) en date du 25/07/2012

- VU l'arrêté municipal n° 2012-137 du 02/10/2012 mettant à l'enquête publique le projet de modification du POS et sa transformation en PLU,

- VU les conclusions et le rapport du Commissaire enquêteur et les avis des personnes associées et consultées sur le projet,

- Considérant que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet du PLU :

1 – OBSERVATIONS ISSUES DE LA CONSULTATION DES SERVICES

1-1- CHAMBRE D'AGRICULTURE :

Rapport de présentation :
• Ajouter un paragraphe spécifique à l'agriculture
• Rappel des contraintes liées aux exploitations
Ces deux éléments seront ajoutés au RP.
• Carte localisant le bâti agricole :
un bâtiment est repéré à proximité de Ravenel.

Zonage :
• Il est demandé de modifier deux secteurs :

-Au lieu-dit « sous Beaux Lieux » : réduction de l'extension de la zone U. La commune ne souhaite pas accéder à cette demande. La zone concernée est desservie par la voirie et les réseaux et permet de relier deux parcelles déjà construites. Elle représente une urbanisation potentielle sans travaux supplémentaires et cohérente. La zone est maintenue.
La mairie propose de mettre un emplacement réservé afin d'établir un accès à la zone N à l'arrière.
Cependant, ce point n'ayant pas fait l'objet d'une remarque dans le cadre des observations des PPA,
il pourra être l'objet d'une modification ultérieure.

-Au lieu-dit Balivi : création d'une zone 2AU sur la parcelle en extrémité à la place de 1AU.
La commune est favorable à cette deuxième remarque et le projet sera modifié dans ce sens.

• Il est demandé de modifier la zone agricole potentiellement humide pour exclure des zones qui ne sont pas réputées humides et d'inclure les Bois de la Cotelle. Le zonage sera modifié dans ce sens.

Règlement :
Les modifications de rédaction seront prises en compte.

1-2- CDCEA :

En ce qui concerne le zonage : même remarque que la chambre d'agriculture pour les deux zones situées à Sous Beaux Lieux et Balivi.

1-3- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE LORRAINE -ALSACE (CRPF):

3 remarques sont formulées :

• Superficie des EBC :
Il apparaît une erreur dans le rapport de présentation concernant la superficie des EBC : cette surface sera corrigée.
• Exploitation de la forêt:
Le rapport de présentation précise que les forêts ne sont pas exploitées.
Si aucune forêt n'est communale, deux forêts font l'objet d'un plan de gestion. Ce point devra donc être modifié.
• Zonage:
Le massif de Saumnaumont est classé en zone agricole. Il convient de le reclasser en zone naturelle.
Il n'est pas nécessaire d'y ajouter un EBC vu qu'il fait l'objet d'un plan de gestion.
En revanche des EBC seront mis en place sur certaines haies et ripisylves.

1-4- DDT :

Zones ouvertes à l'urbanisation :
L'avis de l'Etat reprend la remarque concernant le zonage de la Chambre d'Agriculture et de la CDCEA. (voir réponse précédente)
Compatibilité avec le SDAGE :
L'Etat demande des précisions concernant la programmation de travaux garantissant les conditions conformes à la réglementation en vigueur, relatives à la réalisation ou la mise en conformité de la distribution d'eau potable et traitement des eaux usées.
Sur ce point, Mme le Maire rappelle qu'un zonage d'assainissement est mis en place sur la commune.
L'ensemble des travaux doit être réalisé dans un délai de 5 ans.
Une mise en conformité plomb est programmée pour 2015.
Le bureau d'études se rapprochera du syndicat compétent pour répondre à la question de la programmation des travaux et des capacités des réseaux à supporter le projet.
Il est également demandé que la zone A.e soit inconstructible. Le règlement le stipulera une fois cette zone recalée.
Une remarque est également formulée sur le règlement de la zone N. Cette remarque sera prise en compte.
Evaluation des incidences Natura 2000 :
La commune n'est pas concernée par la présence d'une zone Natura 2000.
Cependant, 2 zones sont existantes à plusieurs kilomètres de la commune.
Un chapitre a été réalisé sur ce point dans le rapport de présentation.
Ce chapitre sera étoffé pour démontrer l'absence d'incidence.
Politique de l'habitat :
L'Etat a établi une remarque concernant la lutte contre l'Etalement urbain.
Pour cela, il est proposé de mettre en place des précisions au niveau des Orientations d'Aménagement.
La commune est favorable à préciser des éléments concernant la mixité et une certaine densité.
Le bureau d'études lui fera des propositions dans ce sens pour répondre à ce point.
Annexes :
Concernant le bois de Saumnaumont, les services de l'Etat demandent un classement en EBC.

Cependant, au vu de la remarque du CRPF, ce bois fera l'objet d'un classement N mais a déjà un plan de gestion simple qui ne demande pas une protection supplémentaire.
Autres remarques concernant le règlement qui seront prise en compte dans le cadre de la modification du dossier.

2- REMARQUES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 - Vérifications de classement en zone urbaine :
- *Mr JACQUEMIN :* lieu-dit « Neuf moulin » parcelles AS18 et 19.
- Mr BISCH :lieu-dit « Neuf moulin » parcelle AT 38
- Mr AUBERTIN :lieu-dit « Beaux-Lieux» parcelle AX67
- Mr SCHAEGIS
- Mr GRENIER : lieu-dit « Balivi»

Pas de remarque particulière : vérification de classement

2-2- Demande de classement en zone urbaine:
- Mme Grandjean : lieu-dit « Bois du Four» parcelles AW 86-87-88
- M. Pillant: « La résidence Nicolas Antoine Lété »

Ces deux parcelles sont classées N.e : naturel potentiellement humide. Le classement restera inchangé.

2-3- Permis modificatif :
- Mme Boulay - 141 rue Lefèvre : demande conseil concernant l'aspect extérieur de sa construction. Le commissaire enquêteur lui conseille de déposer un permis modificatif pour être conforme au règlement.
Pas de modification du document de PLU.

2-4- Cas particuliers :
- M. et Mme Marchal - lieu-dit « Beaux-Lieux» parcelles AR 56 et AR 60 : demandent la modification du tracé d'un chemin qui traverse leur propriété. La commune pourra traiter ce point indépendamment du dossier de Plan Local d'Urbanisme, n'influant pas sur le classement de zone.
- Mme Didelot : problème d'inondation amplifié depuis les travaux de la voie de contournement de la D166.
- Mme Mathieu - lieu-dit « Derrière les Chanvres» parcelles AL 131 et AL 273. Il apparaît que, malgré son classement en zone UD, la parcelle 131 est enclavée et ne permet donc pas l'accès à une future construction. Un chemin existe depuis la rue du haut de Chaumont mais n'aboutit pas à la parcelle et traverse les jardins.
Après examen, il est décidé de reclasser la parcelle en N.j comme les parcelles adjacentes, n'ayant pas de solution pour son accès.
- M. Serdet - 352 rue Bazin : problème de ravinement des eaux pluviales – cela n'engendre pas de modification du projet de Plan Local d'urbanisme.
- M. Blondelle - 10 rue de l'abbé Germini : la parcelle est au coeur de la zone urbaine adjacente au magasin Carrefour Market. Son accès peut se faire par la parcelle de cet établissement sous réserve d'accord.
Le souci est que le syndicat d'eau potable n'accepte pas de passer sur des propriétés privés fermées et en intérieur d'immeuble. Le problème est donc la desserte par le réseau.
Cela ne modifie pas le document de Plan Local d'Urbanisme.

- Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

Au lieu-dit « sous Beaux Lieux » : réduction de l'extension de la zone U. La commune ne souhaite pas accéder à cette demande. La zone concernée est desservie par la voirie et les réseaux et permet de relier deux parcelles déjà construites. Elle représente une urbanisation potentielle sans travaux supplémentaires et cohérente. La zone est maintenue.
La mairie propose de mettre un emplacement réservé afin d'établir un accès à la zone N à l'arrière.
Cependant, ce point n'ayant pas fait l'objet d'une remarque dans le cadre des observations des PPA, il pourra être l'objet d'une modification ultérieure.

Demande de classement en zone urbaine:
Mme Grandjean : lieu-dit « Bois du Four» parcelles AW 86-87-88
M. Pillant: « La résidence Nicolas Antoine Lété »

Ces deux parcelles sont classées N.e : naturel potentiellement humide. Le classement restera inchangé.

- Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2012 doit être rapportée au motif : absence de la réunion de concertation.

- Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **RAPPORTE** la délibération du 17 décembre 2012.
- **ADOPTE** les modifications précitées.
- **APPROUVE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté.

Le dossier du P.L.U. comprend :

- ▶ Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- ▶ Orientations Particulières d'Aménagement (OPA)
- ▶ Rapport de Présentation
- ▶ Règlement d'urbanisme
- ▶ Plans de zonage
- ▶ Liste des emplacements réservés
- ▶ Annexes sanitaires
- ▶ Plan du réseau AEP
- ▶ Plan du réseau assainissement
- ▶ Plan des servitudes d'utilité publique
- ▶ Liste des servitudes d'utilité publique
- ▶ Plan de Prévention des risques Inondation (PPRi)
- ▶ Règlement du PPRi

▶ Captage
▶ Bruit
▶ Périmètre de protection (ZPPAUP – Projet de PPM – Projet d'AVAP)

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires à Vittel.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée :

- au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Elle sera ensuite exécutoire :

- à compter de sa réception en Sous Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1er jour où il est effectué.

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Mme la Préfète des Vosges si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Maria ROUYER

MAIRIE DE MIRECOURT (Vosges)

Département des Vosges
Arrondissement de NEUFCHATEAU
VILLE DE MIRECOURT

Effectif du Conseil 29
Membres en exercice 29
Présents 21

Affiché le 15 janvier 2013

01/11

Objet : instauration d'un droit de préemption

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRECOURT

Séance du 14 janvier 2013 à 18 h 15
Convocation du 7 janvier 2013

Présents : Mmes ROUYER, SOMNY, HAINZELIN, PENEL, VIDAL, CLEMENT, RAFFEL.
MM. FY, JAMIS, CITOYEN, HUBERT, MARGO, GIRARDIN, BAZIN, SCHMITT, PFAFF, BRULEZ, MARA, RUGA, SERDET, LAIBE.
Absents : Mmes MAKANTO, MARTZ, MULLER et MM. GUSTURANAJ, HACQUARD.
Absents ayant donné pouvoir :
Madame DUBUC à Madame SOMNY
Monsieur JACQUEMIN à Madame ROUYER
Madame VOIRIOT à Monsieur JAMIS

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick CITOYEN

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985,

Vu la loi n° 86-1290 du 26 décembre 1986,

Vu la loi n° 87-557 du 18 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement,

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiés par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2012 ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 210-1, L 211 et suivants, L 212-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14/01/2013,

CONSIDERANT l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la commune,

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

RAPPORTE la délibération du 17/12/2012.
DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur :

- l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 14/01/2013.

CHARGE le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires,

Le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité *(affichage en mairie pendant un mois, avec effet juridique au premier jour de l'affichage, insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département)* et transmission à Mme la Préfète des Vosges.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Maria ROU[illegible]

MAIRIE DE MIRECOURT (Vosges)